

# La logistique de la vie quotidienne





# LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Directeur général des services administratifs exerce des attributions particulières qui lui sont déléguées par le Secrétaire général, telles la coordination des mesures relatives à la sûreté et à la sécurité du Palais et de tous les locaux de l'Assemblée ou la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée nationale agissant en qualité de maître d'ouvrage. Pour l'exercice de ces responsabilités, la division de l'Accueil, de la Sûreté et de la Sécurité, la division des Affaires juridiques et du contentieux ainsi que la division du Secrétariat général de la Questure, déjà évoquée, sont placées sous son autorité. »

## La division de l'Accueil, de la Sûreté et de la Sécurité

La division de l'Accueil, de la sûreté et de la sécurité est chargée, en liaison avec les services concernés, de la mise en œuvre et de la coordination des mesures relatives à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Palais Bourbon et de ses annexes. Elle établit les laissez-passer des personnes et délivre les autorisations d'accès et de stationnement des véhicules. Elle assure la liaison avec le Commandant militaire du Palais.

Elle dirige l'activité du service de surveillance, de l'unité accueil et réunions, de l'unité du service des bureaux et de la cellule sécurité incendie :

- Le service de surveillance, dirigé par l'Adjudant du Palais, participe à la sûreté du Palais Bourbon et de ses annexes. A ce titre, il centralise l'ensemble des informations, notamment grâce à un système d'alarme, et prend les mesures urgentes de sûreté. Les gardiens surveillants exercent aux entrées le contrôle de l'accès des personnes et des véhicules.
- L'unité de l'accueil et des réunions est chargée, au Palais Bourbon et dans l'immeuble Jacques Chaban-Delmas, d'accueillir et d'orienter les visiteurs et de veiller au bon déroulement matériel des réunions.



- L'unité du service des bureaux est chargée, dans les mêmes bâtiments, de l'assistance aux vice-présidents, aux groupes politiques et aux députés : traitement du courrier, collecte de documents, réalisation de tâches d'appui (photocopies, télécopies notamment), petits travaux de maintenance, accompagnement de visiteurs...
- La cellule sécurité incendie est chargée de coordonner les dispositions relatives à la prévention des risques, notamment à la sécurité incendie.

## La division des Affaires Juridiques et du Contentieux

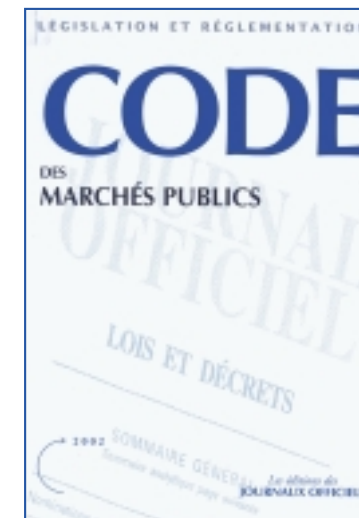
La division des Affaires juridiques et du Contentieux étudie et prépare, en liaison avec les services concernés, les décisions du Collège des Questeurs relatives aux marchés publics passés par l'Assemblée nationale.

Elle veille à la régularité des procédures telles qu'elles résultent du "Règlement intérieur sur les marchés publics de l'Assemblée nationale" selon lequel, ceux-ci sont régis par les dispositions applicables aux marchés publics de l'État, sous réserve des dérogations liées au principe d'autonomie du Parlement et aux particularités de l'organisation interne de l'Assemblée nationale.

La division est tenue informée par les services de l'Assemblée de toute situation pré-contentieuse, sur laquelle elle émet un avis; elle gère les contentieux relatifs aux marchés publics passés par l'Assemblée nationale.

Elle recense toute information utile sur les contentieux engagés contre l'Assemblée nationale ou intentés par elle, afin de pouvoir informer les autorités politiques et administratives de leur déroulement. Elle rassemble, classe et conserve les dossiers contentieux de l'ensemble des services jusqu'à leur versement aux archives de l'Assemblée.

Elle fournit un avis sur les questions de nature juridique dont elle est saisie par les services de l'Assemblée.





# LE SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES



**Le service des Affaires administratives générales remplit plusieurs missions : gérer différents moyens offerts aux députés pour l'exercice de leur mandat, diriger certaines opérations décidées par le Président de l'Assemblée nationale, le Bureau et les Questeurs ou y participer. Le service gère également le Musée du Parlement à Versailles. Il comporte deux divisions, celle du Secrétariat et celle des Transports.**

## La division du Secrétariat

### L'accueil, les locaux, les salles de réunion et les visites

Le service a traditionnellement pour mission d'orienter et de renseigner les parlementaires et les correspondants extérieurs. Cette mission est décisive lors du changement de législature. Il est notamment chargé d'informer les députés sur les différentes prérogatives liées à leur fonction : utilisation du papier à en-tête et du logo de l'Assemblée nationale, attribution de l'honorariat... Il leur remet également les documents nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, comme la carte d'identité de député.

En matière de locaux, c'est sur la base d'un dossier instruit par le Secrétaire général de la Questure et le service des Affaires administratives générales que les Questeurs et les présidents de groupe arrêtent, lors d'une réunion commune se tenant au début de chaque législature, la répartition des bureaux et salles de réunion affectés aux secrétariats de groupe et aux députés. Le service est chargé de suivre en permanence l'attribution et l'occupation des locaux par les députés, les groupes et les services, en fonction des changements dans la composition des groupes et des choix immobiliers de l'Assemblée nationale.

Le service centralise et planifie l'attribution des salles de réunion. Outre la salle dont dispose chaque groupe, pour toute la durée de la législature, les parlementaires peuvent réserver des salles auprès de la division du secrétariat. Ce dernier se charge de diffuser la liste de ces salles afin qu'elle soit publiée au feuillet du jour.

Le service des Affaires administratives générales instruit pour le Collège des Questeurs les demandes de réservation, notamment en vue de colloques, des salles Lamartine et Victor Hugo de l'immeuble Jacques Chaban-Delmas. Pour la salle Victor Hugo, la réservation ne devient définitive qu'un mois avant la date effective de la réunion si, à cette date, aucun organisme prioritaire (le Bureau et ses délégations, les Commissions, les délégations de l'Assemblée nationale, les groupes politiques et les groupes d'études ou d'amitié agréés par le Bureau) n'a demandé à utiliser la salle. Pour la salle Lamartine, cette priorité peut être exercée jusqu'à la dernière minute.

Le service coordonne les visites de groupes du Palais Bourbon et l'assistance à la séance publique. Diverses mesures ont été mises au point pour augmenter le nombre de ces visites : création de nouveaux créneaux horaires (visites toutes les vingt minutes), et gestion informatique des réservations. C'est également auprès du service ou directement à Versailles que peuvent être réservées les visites commentées du Musée "les Grandes Heures du Parlement".

## Les moyens de communication

Le service instruit pour le Collège des Questeurs les demandes de reportages ou d'interviews lorsque ceux-ci sont réalisés en dehors des lieux librement accessibles aux journalistes accrédités et des bureaux de député, ainsi que les autorisations de photographe et de filmer dans les salles, couloirs et cours de l'Assemblée nationale.

Il gère les facilités offertes aux députés en matière de télécommunication (téléphone, visioconférence) à Paris, à Versailles et en circonscription. Toutes les demandes relatives aux installations téléphoniques doivent lui être adressées. Elles peuvent aussi être signalées au standard, dont le service assure la gestion.

La franchise postale a été supprimée en 1996. Le service a la responsabilité de l'unité courrier : affranchissement, tri du courrier intérieur, acheminement par des "facteurs" entre les différents bâtiments de l'Assemblée nationale et réception des plis à l'entrée

du Palais Bourbon et travaille en étroite collaboration avec le bureau de Poste du Palais Bourbon.

Le service dispose également d'un bureau du logement qui a pour mission de faciliter le logement des députés et des fonctionnaires.

La division dirige aussi certaines opérations décidées par le Président de l'Assemblée, le Bureau ou les Questeurs ou y participe.

L'Assemblée nationale est régulièrement amenée à engager des opérations importantes, tant en matière d'investissements (sécurisation de l'installation téléphonique, entretien des locaux affectés au Congrès à Versailles...) qu'en matière de communication (Parlement des Enfants, expositions, réceptions de chefs d'Etat dans l'hémicycle, Journées du Patrimoine, etc).

En liaison avec les services intéressés, tant administratifs que législatifs, la division du secrétariat dirige ou participe à ces opérations.

## La division des Transports

La division des Transports est chargée de faciliter les déplacements des députés pour l'exercice de leur mandat. Elle comporte un bureau des voyages, qui réserve et émet les billets de train et d'avion, délivre des cartes RATP et SNCF, et effectue les démarches nécessaires à l'obtention des passeports et des visas. Elle gère en outre le parc automobile dont les véhicules sont affectés, pour partie à certaines personnalités (Président et Vice-Présidents de l'Assemblée, Présidents de Groupe ou de Commission...) et, pour partie regroupés en un pool à la disposition de l'ensemble des députés. Lorsque la demande excède les capacités de ce pool, il est fait appel à des taxis qui sont réservés par le Bureau des Voyages à l'intention des parlementaires.

A ces activités classiques, la division adjoint une billetterie spectacles : les députés et assistants qui souhaitent assister à une manifestation culturelle ou sportive peuvent donc s'y adresser pour réserver des places et obtenir les billets souhaités.

Par ailleurs, une agence de voyages, Carlson Wagonlit Travel, rattachée à la division des Transports, est implantée à l'Assemblée nationale (dans l'immeuble Chaban-Delmas, au rez-de-chaussée). Elle effectue les réservations liées à tous les voyages personnels des députés, des fonctionnaires, des assistants et des personnels des groupes politiques et émet les billets correspondants.



## Le Musée du Parlement à Versailles

Le service des Affaires administratives générales a été chargé de gérer le Musée "Les Grandes Heures du Parlement" lors de son inauguration en 1995. Présentée dans les locaux du Congrès, dans l'Aile du Midi du Château de Versailles, cette exposition retrace l'histoire des assemblées françaises depuis la Révolution, décrit les mécanismes actuels du travail parlementaire et illustre l'expérience parlementaire à travers le monde. Un spectacle audiovisuel présentant les grands débats de la Nation est diffusé dans la salle des séances du Congrès.

Afin de doter le Musée des structures et des moyens nécessaires à son essor, a été créée "l'Association du Musée du Parlement à Versailles", association régie par la loi de 1901, dont les statuts ont été déposés à la fin de l'année 2001.

L'Association du Musée du Parlement à Versailles est dotée d'un conseil scientifique composé de membres de droit et de membres choisis en raison de leurs compétences dans les domaines parlementaire, culturel et de la communication.

Le Musée est ouvert au public du mardi au samedi, de 9h00 à 17h30. Les groupes de visiteurs parrainés par un député bénéficient de la gratuité et d'une réservation prioritaire.







# LE SERVICE DU PERSONNEL



**Le service du Personnel assure la gestion des ressources humaines de l'Assemblée nationale constituées de quelque 1 300 fonctionnaires. Il gère également les personnels contractuels, à l'exclusion des collaborateurs de députés.**

Son directeur est assisté de deux chefs de division et d'un conseiller chargé de mission. »



## La division du recrutement et de la formation professionnelle

organise les concours...  
pour le recrutement de l'ensemble des fonctionnaires de l'Assemblée nationale. Ces concours, nombreux et variés dans leurs modalités, se déroulent dans le respect des principes propres aux recrutements de la Fonction publique : publicité, égalité et anonymat des candidats, indépendance des jurys.

En amont de l'organisation des épreuves, il faut mentionner l'effort d'information sur les carrières offertes. Pour atteindre le public le plus large et assurer la plus grande diversité d'origine des candidats, les ressources les plus variées sont utilisées en fonction du type de l'emploi à pourvoir : centres d'information et d'orientation, presse quotidienne et spécialisée, universités, écoles, Internet et, depuis peu, organismes chargés de l'insertion des handicapés. Les emplois offerts dans les services de l'Assemblée nationale étant recherchés, le nombre de candidatures reste élevé, tandis que le niveau de formation des candidats ne cesse de progresser.

... et la formation des personnels.  
La même division est chargée de la formation professionnelle. Qu'il s'agisse du droit communautaire, des langues étrangères ou de l'informatique, sans évoquer le bagage plus technique demandé au personnel du service des Systèmes d'information ou du service des Bâtiments par exemple, les connaissances des fonctionnaires doivent sans cesse être approfondies. D'autre part, la formation aux relations humaines – conduite de réunion, gestion de conflits, animation d'une équipe – constitue un volet prioritaire. A une offre de plus en plus diversifiée de stages correspond une augmentation sensible de la demande du personnel. En 2001, près de 2 100 journées de formation ont été organisées (1 134 stages).

Parallèlement, la division se charge, à la demande des services, de la mise en œuvre de plans de formation systématiques.

Enfin, la division assure le secrétariat et le suivi des décisions du comité d'hygiène et de sécurité et du groupe de travail sur la prévention du risque alcool et contribue au recensement des besoins et à la mise en œuvre des aménagements de postes de travail nécessaires aux personnels handicapés.

## La division du statut et de la gestion du personnel

L'autre division est celle du statut et de la gestion du personnel. Elle effectue les opérations relatives à la paye de l'ensemble des personnels. Elle procède à toutes les études concernant l'évolution du statut et assure par ailleurs la préparation des décisions individuelles ou collectives relatives au personnel relevant du Bureau, du Président et des Questeurs.

La division consacre également une part de ses activités à l'instruction des décisions d'affectation des fonctionnaires qui sont appelés au cours de leur carrière, notamment dans le cadre de l'application des règles de mobilité, à occuper des postes dans des services différents.

Elle assure par ailleurs le secrétariat des divers comités d'avancement.

Elle est chargée des relations avec les organisations syndicales, avec lesquelles le service entretient un dialogue permanent. C'est le cas notamment à l'occasion de la réunion annuelle de la commission de concertation et des comités techniques créés par les Questeurs pour examiner certaines questions relatives au statut.

Elle assure la liaison avec l'assistant social et le médecin de prévention.

## Le conseiller chargé de mission

Dégagé des contraintes de la gestion quotidienne, ce conseiller est chargé d'étudier toute mesure propre à dynamiser la gestion des ressources humaines, à l'adapter à l'évolution des besoins et des fonctions de l'institution parlementaire et à améliorer la communication interne en direction du personnel.

Il peut également se voir confier des projets transversaux, comme le suivi d'audits, destinés à permettre une meilleure organisation des services.





## LE SERVICE DES ACHATS ET DES MOYENS MATÉRIELS

Créé en 1982 dans sa structure actuelle, qui regroupe, d'une part, les achats de matériels et d'équipements autres qu'informatiques et bureautiques et, d'autre part, les activités de restauration, le service des achats et des moyens matériels s'est également vu adjoindre une autre responsabilité, celle de l'hébergement des députés, à la résidence du 32 rue Saint-Dominique. »

Le service joue un rôle d'acheteur et de gestionnaire pour des produits et services extrêmement divers : il équipe ainsi l'Assemblée en photocopieurs et télécopieurs, achète tous les papiers et articles de bureau nécessaires à son fonctionnement, habilite le personnel en uniforme et gère le crédit d'équipement informatique alloué à chaque député ainsi que l'enveloppe bureautique des groupes politiques. Un inventaire complet de ses attributions devrait également mentionner les achats d'ouvrages, de fleurs, de linge, de produits d'entretien, de machines diverses, de médailles et de maroquinerie comme par exemple la serviette remise aux députés lors de chaque nouvelle élection : ces achats de matériels et la maintenance de ceux-ci résultent de contrats passés selon des règles identiques à celles applicables aux marchés publics de l'Etat sous réserve de modalités propres définies par arrêté du Bureau.

Les restaurants de l'Assemblée nationale, dont le service est gestionnaire, servent près de 300 000 repas par an. Il s'agit d'abord des deux restaurants parlementaires, l'un réservé aux repas des seuls députés, l'autre accessible aux élus accompagnés de leurs invités. S'y ajoutent deux libres-services, l'un au 101 rue de l'Université, l'autre au 233 bd Saint-Germain, ainsi que des salons de réception de style Directoire situés dans un corps de bâtiment appelé "Petit Hôtel".

Au cours des dernières années, les salles des différents restaurants ont été modernisées et leur conception repensée avec l'aide de décorateurs. Les cuisines réaménagées répondent aux règles d'hygiène les plus rigoureuses. Plus de soixante-dix personnes s'emploient tant en salle qu'en cuisine à offrir des prestations de qualité.

Il existe aussi deux "buvettes", relevant de la responsabilité du service.

Déjà célèbre sous la IIIe République et toute proche de la Salle des séances, la Buvette des Parlementaires, sous ses céramiques de Sèvres de teinte pastel, ou l'été, dans son jardin situé face au pont de la Concorde, permet aux députés de prendre un café, un rafraîchissement, un en-cas rapide ou un plat chaud. L'accès à ce quasi "club privé" est strictement réglementé, afin de laisser les élus se retrouver entre eux. La Buvette des Journalistes, située près de la salle Empire, offre, quant à elle, aux membres de la presse écrite et audiovisuelle des prestations de cafétéria.

Dernier aspect de l'activité du service, la résidence du 32 rue Saint-Dominique met à la disposition des députés 110 chambres et des salles de réunion. Le contrôle de la gestion, confiée à un grand groupe hôtelier, incombe au service des achats et des moyens matériels.



## LE SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET DU PATRIMOINE

L'Assemblée nationale dispose d'un patrimoine immobilier d'environ 150 000 mètres carrés. »

### Les bâtiments de l'Assemblée nationale

Le palais de la duchesse de Bourbon, construit dans les premières années du règne de Louis XV, puis agrandi par le prince de Condé dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, et acheté par l'Etat en 1827, constitue le cœur de cet espace depuis que le Conseil des Cinq-Cents s'y installa en 1798.

L'Hôtel de Lassay, édifié à la même époque, et acquis par l'Etat en 1843, est depuis lors la résidence officielle du Président de l'Assemblée.

Au fil des ans, malgré les adaptations nécessaires de ces deux palais aux besoins de l'Assemblée, quatre immeubles - 101, rue de l'Université; 233, boulevard Saint-Germain; 32, rue Saint-Dominique; et, tout récemment, 3, rue Aristide-Briand - y ont été adjoints.

Il faut encore mentionner les locaux du domaine de Versailles, qui lui sont affectés pour les réunions du Congrès du Parlement et où est présentée l'exposition permanente "Les grandes heures du Parlement".

Cette superficie considérable permet tout juste de répondre aux besoins des députés, de leurs collaborateurs et des services de l'Assemblée.



### Les missions du service

Le service comprend, outre une division administrative gérée par un conseiller, plusieurs départements techniques placés sous la responsabilité d'un ingénieur en chef et une mission d'architecture relevant de l'architecte des bâtiments. Il comprend également une équipe d'intendants chargés, dans les différents bâtiments, de recueillir les demandes des usagers et de veiller à leur suivi, après instruction par les responsables du service.

Le service étudie et prépare les programmes de bâtiment et les décisions relatives aux marchés publics, soumis à l'approbation des Questeurs et exerce les fonctions administratives relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Il exerce également la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et de l'entretien des immeubles et jardins, l'exploitation des équipements techniques, la conservation des locaux historiques, du mobilier et des œuvres d'art.

Le service doit veiller au développement continu de l'informatique et des réseaux modernes de communication dans le domaine du génie climatique, de l'électricité et du câblage. De même, il doit faire en sorte de mettre à la disposition des députés des bureaux et des salles de réunion toujours mieux équipés.

En résumé, le service des Affaires immobilières et du patrimoine a pour mission essentielle de gérer, dans les meilleures conditions, un vaste ensemble immobilier, de prendre en compte les besoins d'un parlement moderne dans le respect des normes actuelles de sécurité, d'intégrer les techniques les plus récentes pour répondre efficacement aux demandes des parlementaires avec la préoccupation constante de mettre en valeur un patrimoine national prestigieux.







# LE SERVICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES



**L'organisation financière et comptable de l'Assemblée nationale est fondée sur le principe d'autonomie, réaffirmé par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.**

Aux termes de l'article 15 du Règlement de l'Assemblée nationale, les Questeurs sont chargés, sous la haute direction du Bureau, des services financiers et administratifs. A ce titre, ils sont les ordonnateurs des dépenses de l'Assemblée nationale.

Dans ce contexte, le service des Affaires financières exerce trois missions essentielles :

- la comptabilité et la trésorerie,
- la gestion financière des députés et des personnels de secrétariat parlementaire,
- la préparation et le suivi de l'exécution du budget. »»

## Comptabilité et trésorerie

La Division de la Comptabilité et de la Trésorerie est chargée du paiement de toutes les dépenses et de l'encaissement de toutes les recettes.

Elle contrôle et valide les mandats de paiement et les titres de recettes signés par les Questeurs, tient la comptabilité générale de l'Assemblée nationale et les comptabilités annexes (Caisses de pensions et de retraites, Fonds de sécurité sociale, ...) et suit l'exécution financière des marchés.

Les règles comptables dont l'Assemblée nationale s'est dotée s'inspirent très largement des règles de la comptabilité publique.

Le Trésorier est responsable devant les Questeurs des fonds qui lui sont confiés, quelle qu'en soit la nature ou la forme. A ce titre, il surveille la conservation et assure la gestion de la dotation versée par l'Etat, des disponibilités et des immobilisations financières.

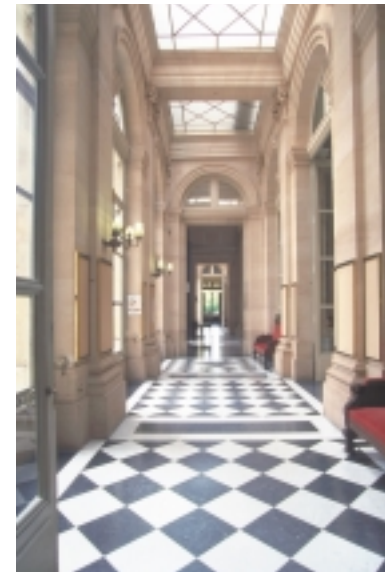
## Gestion financière parlementaire

La Division de la Gestion financière parlementaire est chargée du calcul et du paiement de l'indemnité parlementaire des députés et des représentants au Parlement européen qui ont choisi d'être gérés par l'Assemblée nationale ainsi que des opérations connexes : envoi des décomptes mensuels, versement des diverses cotisations sociales et des prélèvements obligatoires, déclaration aux organismes sociaux et fiscaux.

Elle assure également le calcul et le paiement de l'indemnité représentative de frais de mandat attribuée à chaque député pour lui permettre de couvrir les frais afférents à l'exercice du mandat parlementaire qui ne sont pas directement pris en charge ou remboursés par l'Assemblée nationale : imputation des charges de personnel excédant le crédit alloué spécifiquement à cet effet, prélèvements et retenues divers.

Elle gère le crédit affecté à la rémunération des collaborateurs des députés. À ce titre, dans le cadre d'un mandat de gestion, elle accomplit, pour le compte et sur les instructions de chaque député employeur, certaines tâches de gestion des personnels de droit privé rémunérés sur ces crédits : calcul et paiement des rémunérations, confection et envoi des bulletins de salaires, paiement des charges sociales et fiscales, établissement des déclarations destinées aux organisations sociales et fiscales.

Enfin, la Division est chargée du calcul et du paiement de la contribution de l'Assemblée nationale aux frais de secrétariat des groupes parlementaires. Pour le compte et sur les instructions des groupes réunis au sein de l'Association des Présidents de groupe de l'Assemblée nationale, elle établit les bulletins de paie des salariés des groupes et les déclarations destinées aux organismes sociaux et fiscaux afférents à ces emplois.



## Budget

La Division du Budget prépare le projet de budget de l'Assemblée nationale, en centralisant et instruisant les demandes de crédits formulées par les différents services gestionnaires.

Le projet de budget, adopté par les Questeurs, détermine le montant des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale, qui est ensuite arrêté par la Commission commune des crédits, instituée par l'ordonnance du 17 novembre 1958 et composée des Questeurs des deux assemblées réunies sous la présidence d'un Président de Chambre de la Cour des comptes assisté de deux magistrats de celle-ci.

Le montant des crédits nécessaires une fois arrêté, est transmis au ministre chargé du Budget pour inscription dans le projet de loi de finances.

En début d'exercice, les Questeurs arrêtent la répartition des crédits entre les différents chapitres budgétaires. Le suivi de l'exécution du budget incombe alors à la Division du Budget qui contrôle les engagements et les imputations. A ce titre, elle assure la liaison avec les différents services gestionnaires des crédits et instruit les éventuelles modifications du budget initial.



## LE SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Comme l'organisation financière et comptable de l'Assemblée nationale, la protection sociale des membres de l'Assemblée, et des personnes qui y travaillent, a très tôt été fondée sur le principe d'autonomie. Les textes fondateurs des régimes de protection sociale de l'Assemblée nationale figurent, en effet, pour certains d'entre eux, parmi les plus anciens de notre droit républicain. Il s'agit, dans le domaine de l'assurance vieillesse, de règlements de décembre 1807 et juillet 1811 pour ce qui concerne les retraites des employés, et d'une résolution de la Chambre des députés de décembre 1904 pour les pensions des anciens députés. Pour la couverture du risque maladie, il s'agit d'arrêtés du Bureau de l'Assemblée d'août 1947 et de janvier 1948 créant et organisant les Fonds de sécurité sociale des députés et du personnel.

Institué pour assurer la gestion administrative de ces régimes, le service des affaires sociales n'est donc pas tout à fait un service comme les autres : il est tout à la fois caisse de sécurité sociale à ressort géographique national et caisse de pensions et retraites. Il comporte pour cette raison deux divisions distinctes.

### La division des affaires sociales

La division des affaires sociales assure le fonctionnement du régime autonome de sécurité sociale des députés et anciens députés ainsi que celui des personnels en activité et des retraités. Près de 7.000 personnes, assurés et ayants droit, relèvent ainsi de ces Fonds particuliers, qui disposent de leur propre règlement fixé par le Bureau de l'Assemblée. Depuis 1999, une distinction a été introduite, aussi bien pour le régime des députés que pour celui du personnel, entre l'assurance de base obligatoire, qui dispense des prestations identiques à celles du régime général des travailleurs salariés, et une assurance (ou caisse) complémentaire, facultative, ayant pour objet la prise en charge du ticket modérateur et de certains dépassements de tarifs en matière d'hospitalisation, d'optique et de soins dentaires. Chacun des Fonds est administré par un comité de gestion qui, sous la présidence d'un Questeur, comprend, outre les deux autres Questeurs, soit un représentant de chacun des groupes politiques, soit des délégués syndicaux élus.

La division des affaires sociales effectue la liquidation des prestations servies aux assurés et relevant tant de l'assurance de base que de l'assurance complémentaire. Plus de 160.000 feuilles de soins par an sont ainsi reçues et traitées à l'aide d'un système informatisé adapté aux procédures automatisées de gestion communes à l'ensemble des régimes d'assurance maladie, et notamment au réseau national de télétransmission électronique Sésam-Vitale.

La division des affaires sociales assure également le suivi des dossiers administratifs des assurés qui sont répartis sur l'ensemble du territoire français et, qui pour certains, résident à l'étranger : affiliation, ouverture de droits, gestion des ayants droit... Elle est enfin chargée de mettre en œuvre les dispositions prises en matière d'aide sociale et peut être amenée à proposer au Collège des Questeurs ou aux comités de gestion le versement de prestations ou de secours exceptionnels.

### La division des pensions et retraites

Les régimes autonomes des pensions et retraites des anciens députés et des anciens personnels de l'Assemblée sont placés sous la responsabilité du Bureau pour la fixation de leurs règlements et, pour les mesures d'application, du Collège des Questeurs. La division des pensions et retraites assure, sous l'autorité de ce dernier, la gestion administrative quotidienne de ces régimes. Tant le règlement de la caisse de retraites des anciens députés que celui de la caisse des retraites du personnel sont très largement inspirés par le code des pensions civiles et militaires de retraites de la Fonction publique, dont ils reprennent nombre de dispositions, même s'ils comportent des adaptations liées, notamment, à la spécificité de la fonction parlementaire.

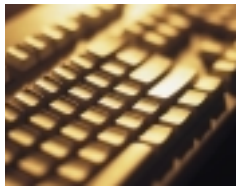
Dans ce cadre, la division des pensions et retraites instruit les dossiers individuels et liquide les pensions et retraites. Elle prépare les décisions et arrêtés portant les concessions des pensions et retraites ainsi que le mandatement des arrérages. Elle effectue, au moyen d'un logiciel informatique, le versement mensuel des sommes dues aux 3.100 pensionnés et retraités relevant des deux caisses de retraites. Toutes les décisions et arrêtés d'ordre général concernant le fonctionnement des caisses de pensions et retraites sont également préparés par cette division. Elle assure, enfin, aux assurés relevant des Fonds de sécurité sociale, le paiement des prestations familiales prévues par le code de la sécurité sociale.





## LE SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Placé sous l'autorité des deux Secrétaires généraux, le service des Systèmes d'information participe à la définition du programme de développement des moyens informatiques et technologiques nécessaires au traitement automatisé et à la diffusion de l'information et de la documentation, ainsi qu'à la dématérialisation des procédures administratives et législatives. Dans le cadre de ce programme, il met en œuvre les ressources humaines, matérielles et logicielles nécessaires, organise l'accès aux bases de données extérieures et apporte une assistance aux utilisateurs.



72

A cet effet, le service des Systèmes d'information est doté d'un effectif de quelque quarante-cinq personnes, dont la plupart justifient de compétences techniques (techniciens informatiques, informaticiens, ingénieurs). Il fait également appel à des prestataires extérieurs qui interviennent sous son contrôle pour réaliser des études ou des travaux ponctuels, mais aussi pour assurer le service de prestations récurrentes.

Trois pôles techniques d'activités peuvent être identifiés au sein du service, auxquels sont associés des moyens matériels et logiciels diversifiés.

Un premier pôle correspond à la mise en place d'un parc homogène de postes personnalisés munis d'une suite bureautique avec accès à la messagerie et à l'internet à haut débit. Il s'agit d'un préalable nécessaire à toute démarche visant à moderniser l'environnement de travail des députés, de leurs collaborateurs et des services de l'Assemblée nationale. Cet objectif génère un ensemble d'activités orientées vers un même souci de qualité et d'efficacité du service rendu aux utilisateurs : choix d'équipements adaptés à leurs besoins, installation, entretien et maintenance de ces équipements, assistance technique, organisation de formations adéquates.

Un centre d'appel téléphonique, chargé de recueillir et de traiter les demandes, assure "l'interface" entre les utilisateurs et les équipes d'intervention.

Auparavant, seul l'équipement des services relevait directement de la responsabilité du service des Systèmes d'information, les députés disposant depuis 1990 d'un crédit spécifique pour équiper leur secrétariat. Depuis juin 2002, chaque député est doté, à l'Assemblée nationale, d'un équipement informatique standard et performant, dont la maintenance est assurée, comme pour les services, par une entreprise extérieure, laquelle fournit également les prestations d'assistance technique et de formation propres à faciliter l'utilisation des équipements.

Un deuxième pôle regroupe les fonctions liées à la conception, en liaison avec les services intéressés, à la réalisation et à la maintenance des applications de gestion (comptabilité, payes, réservation des billets de transport, gestion des "badges"...), des applications législatives et des bases documentaires internes (système de vote, bases "Questions", "Archives", "Processus", "Tribun"...).

Souvent méconnues des parlementaires, ces applications mobilisent de nombreux informaticiens, car elles sont devenues indispensables pour améliorer les conditions de travail des députés et de leurs collaborateurs, assurer l'efficacité des services, ainsi que pour mettre rapidement à la disposition du public des informations fiables sur la composition de l'Assemblée nationale, l'activité des députés et les travaux, notamment législatifs, de l'Assemblée et de ses organes. La plupart des applications sont aujourd'hui en cours de rénovation, pendant que d'autres besoins émergent, fournissant l'occasion constamment renouvelée de rationaliser et moderniser les méthodes de travail des services administratifs et législatifs.

La production informatique constitue le troisième pôle du service. Son existence même est généralement ignorée de la quasi-totalité des utilisateurs. Pourtant, les fonctions techniques exercées dans des domaines au nom peu évocateur (exploitation, systèmes, réseau) sont essentielles pour le bon fonctionnement des systèmes d'information mis en place. La sécurité informatique dans ses diverses composantes (disponibilité, intégrité, confidentialité des données et des transactions), pour laquelle tout utilisateur est légitimement exigeant, repose largement sur les moyens mis en œuvre au sein de cette entité.

Aux activités strictement techniques du service des Systèmes d'information, dont certaines sont transversales comme celles liées à la mise à disposition et à la gestion des supports techniques nécessaires au fonctionnement du site Internet de l'Assemblée, sont associées d'autres missions et obligations.

La recherche et l'organisation de l'accès aux bases de données extérieures relèvent ainsi de la responsabilité de ce service. Il s'agit d'explorer et d'évaluer les prestations offertes dans ce domaine, de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles elles peuvent être mises à la disposition de tous les utilisateurs potentiels, d'assister, de conseiller, de former ceux-ci, avec pour objectif de faciliter l'accès de tous aux meilleures sources documentaires.

Le service des Systèmes d'information doit en outre veiller à ce que les activités qu'il est amené à déployer pour répondre aux besoins diversifiés des utilisateurs s'inscrivent à la fois dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et des crédits budgétaires qui lui sont alloués. Il se doit d'assurer, dans le domaine dont il a la charge, l'efficacité de la dépense publique et le respect de la règle de droit. La charte de l'informatique, qui formalise les obligations du service des Systèmes d'information et définit le cadre dans lequel s'exerce la liberté de chaque utilisateur, permet l'application de ces principes dans la transparence.



73





# LE SERVICE MÉDICAL



Le cabinet médical de l'Assemblée n'est pas une institution récente; on le trouve mentionné déjà en 1886 dans l'organigramme des services qui prévoyait à l'époque un médecin au Palais Bourbon et un médecin à Versailles.



Depuis, le cabinet médical s'est modernisé et occupe actuellement une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel de la Questure. Il est ouvert du lundi au samedi inclus, matin et après-midi et jusqu'à la fin de la séance, quelle que soit l'heure, en période de session.

Son équipe est constituée de deux médecins (le médecin de l'Assemblée nationale et un adjoint contractuel), trois infirmières assistantes médicales et trois agents. En outre, un médecin contractuel, à temps partiel, est chargé de la médecine du travail concernant le personnel.

Le service médical assume des tâches variées :

- il prend en charge tous les incidents de santé qui surviennent dans le Palais Bourbon et ses annexes à quiconque s'y trouve : parlementaire, fonctionnaire, assistant, mais aussi visiteur, public...
- en dehors des cas d'urgence, tous les jours, sur rendez-vous, les députés peuvent venir consulter, pour un service sans restriction, médecine de soins, curative, mais également préventive : bilan de santé systématique, conseils de vaccination, mise en route des mesures appropriées en cas de voyages internationaux;

- la surveillance sanitaire des restaurants, des buvettes et de leurs personnels est effectuée très régulièrement. Des prélèvements de nourriture aux fins d'analyse bactériologique, des recommandations diététiques et l'inclusion dans chaque menu d'un plat allégé complètent cette surveillance.

Les infirmières assument les fonctions d'assistantes médicales. Elles peuvent également prendre en charge les prescriptions ordonnées en dehors de l'Assemblée : injection intramusculaire, pansement, certains prélèvements en vue d'examens de laboratoire.

Le médecin de l'Assemblée est le médecin conseil du Fonds de Sécurité sociale. Il est l'interlocuteur de tous les assurés, celui de leur médecin traitant, et celui de l'auxiliaire médical pour toute prescription soumise à une entente préalable.

# LA POSTE



La présence de la Poste dans l'enceinte du Palais Bourbon, est une réalité fort ancienne. En effet, les archives de l'Assemblée Nationale, datée du 21 Brumaire An IV ( 12 Novembre 1795), signalent la présence d'un "Commis" de la poste chargé de percevoir les taxes sur courrier, de distribuer les lettres et de recevoir les chargements auprès des "Représentants du peuple" au Conseil des Cinq Cents.



Cette présence s'est perpétuée jusqu'à nos jours, évoluant d'un service limité vers les activités classiques d'un bureau de poste à part entière dont les prestations sont réservées exclusivement aux députés et fonctionnaires depuis 1920, date à laquelle le Sous-Secrétaire d'Etat aux P.T.T. a répondu favorablement à la demande des Questeurs (27 Septembre 1920) qui souhaitaient la création d'un bureau de poste à l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, ce bureau, dénommé "PARIS PALAIS BOURBON", mais plus communément désigné sous le nom de "Casier postal", assure essentiellement une activité courrier. C'est ainsi qu'il reçoit quotidiennement 15 000 à 20 000 envois qui sont triés dans les 577 cases nominatives des députés.

Il traite également l'expédition du courrier déposé par les parlementaires et les services et ce trafic oscille chaque jour entre 50 000 et 80 000 plis, avec des pics (plus des 100 000 envois) et des creux qui sont le reflet de l'importance des événements politiques du moment ou proches.

Il présente toutes les caractéristiques d'un vrai bureau de poste, avec toute la gamme des services de La Poste, mais un bureau qui a la particularité de vivre au rythme de la session parlementaire et de la durée des séances.